

Conditions Générales de Vente du GIP FCIP Expérience Région académique Pays de la Loire

Article 1 : Objet et champ d'application

Sauf conditions générales de vente particulière, imposées par un financeur institutionnel (CPF, France Travail, etc.)

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le GIP FCIP Expérience s'engage à vendre une prestation de formation. Cette prestation peut concerner le GIP FCIP Expérience / CAFOC de Nantes ou le GIP FCIP Expérience / DAVA de Nantes.

Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client, un contrat ou une convention de formation professionnelle.

Le GIP FCIP Expérience peut modifier à tout moment les présentes CGV.

Article 2 : Définitions

- Prestation : action de formation, action permettant de faire valider les acquis de l'expérience (cf. alinéas 1 et 3 de l'Article L6313-1 du code du travail) ;
- Client : personne morale ou physique qui achète la prestation ;
- Bénéficiaire : personne physique bénéficiant de la prestation.

Toute commande de prestation passée au GIP FCIP Expérience / CAFOC ou GIP FCIP Expérience / DAVA est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus dans l'article 3 emporte de plein droit leur acceptation. Le GIP FCIP Expérience effectue la ou les prestations commandées, soit avec des moyens propres, soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels il aura passé des contrats de cotraitance ou de sous-traitance. Les éventuels sous-traitants devront se soumettre aux mêmes engagements que ceux formulés dans le présent document et ce, sous l'entière et seule responsabilité du GIP FCIP Expérience.

Article 3 : Engagement contractuel et prise en compte des inscriptions

Les inscriptions aux prestations organisées par le GIP FCIP Expérience impliquent l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales de vente (cf. article 1).

Au préalable de l'engagement contractuel, le client - personne morale ou personne physique - recevra un devis par le GIP FCIP Expérience sauf cas particulier. Le devis, précisant le prix de l'action et les modalités de règlement, devra être retourné signé et permettra la rédaction d'une convention ou d'un contrat de formation.

Le devis sera accompagné du programme de la prestation dont le client devra prendre connaissance. Le programme précise les objectifs, les contenus, les méthodes et modalités pédagogiques, les dates et lieux de réalisation, le responsable de l'action ou son correspondant, le public visé, le rythme, les éventuels prérequis nécessaires, les modalités de sanction de la prestation.

Au client personne morale : Le GIP FCIP Expérience fait parvenir une convention de formation professionnelle telle que prévue à l'article D.6353-1 du code du travail.

Le client s'engage à retourner, avant le démarrage de la formation, au GIP FCIP Expérience, un exemplaire signé de la convention avec son cachet commercial. La convention est définitive dès signature par les parties concernées. Chacune des parties reçoit un exemplaire du document finalisé.

Le cas échéant, les modifications négociées entre les parties au cours de l'exécution des prestations donnent lieu à la signature d'un avenant à la convention.

Au client personne physique : Le GIP FCIP Expérience fait parvenir un contrat de formation professionnelle régi par les articles L.6353-3 à L.6353-7 du code du travail.

Pour précision, les dispositions prévues à l'article L.6353-4 sont incluses dans le devis et le programme de la prestation reçus au préalable par le client.

Lorsque le client prend en charge les frais de la formation, il dispose alors d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires à compter de la signature du contrat (14 jours en cas d'inscription en ligne). L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L.6353-5 du code du travail.

Lorsque la prestation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO, FAF...), il appartient au client :

- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de transmettre au GIP cette information ;
- de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;
- d'indiquer explicitement sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation le nom de l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

Article 4 : Responsabilité

Toute inscription à une prestation implique le respect par le bénéficiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés du GIP FCIP Expérience, lequel est porté à sa connaissance.

Le GIP FCIP Expérience ne peut être tenu responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par le bénéficiaire sur le site de réalisation de la prestation.

Article 5 : Convocation et sanction de la prestation

Une convocation indiquant le jour, l'heure, le lieu et la durée de la prestation est adressée au client ou au bénéficiaire. Les attestations, certificats et diplômes ne pourront être transmis qu'après l'accomplissement de la prestation, la réussite du bénéficiaire à l'examen et, le cas échéant, le paiement des frais d'inscription. En tout état de cause, le GIP FCIP Expérience en tant qu'organisme de formation, n'est tenu qu'à une obligation de moyens et pas de résultat.

Article 6 : Prix

Les prix des prestations sont fermes et définitifs. Ils s'entendent nets de taxes, le GIP FCIP Expérience n'étant pas assujéti à la TVA de par l'article 261 4-4 a du code général des impôts.

Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur la convention et/ou le contrat de formation. Le prix de chaque prestation intègre les frais liés à la réalisation de ladite prestation, tels que mentionnés dans le devis fait au client par le GIP FCIP Expérience. Tout engagement de frais supplémentaires sera soumis à l'accord préalable et écrit du client, et facturé en sus.

Article 7 : Facturation et délai de paiement

La facturation est établie selon un échéancier fixé dans la convention ou le contrat de formation. Le règlement doit être effectué par tout moyen à la convenance du client, dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

Si un dossier de prise en charge par un organisme tiers ne parvient pas au GIP FCIP Expérience avant la première échéance de facturation de la prestation, les frais de formation sont intégralement facturés au client.

En cas de refus de prise en charge totale ou partielle de la part d'un organisme tiers, le client s'engage à régler la totalité ou le reste à charge du montant dû de la prestation.

Dans le cas où l'acheteur est une personne physique, aucune somme ne pourra être exigée avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L.6353-5 du code du travail. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30% du prix convenu. Les 70% restant peuvent donner lieu à échelonnement.

En cas de non-paiement d'une facture arrivée à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, le GIP FCIP Expérience se réserve la faculté de suspendre toute prestation en cours et/ou à venir.

Article 8 : Conséquences de la non réalisation de la prestation par le GIP FCIP Expérience

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation, le GIP FCIP Expérience rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, en application des dispositions de l'article L. 6354-1 du code du travail.

Article 9 : Absences

Le bénéficiaire s'engage à suivre assidûment la formation et à respecter les horaires des sessions de prestation. Il atteste de sa présence par son émargement. L'objectif est de justifier de la réalisation de la formation (cf. article 10 pour les dispositions liées à la formation à distance).

Les heures de formation dispensées par le GIP FCIP Expérience sont dues même en cas d'absence. Les absences de maladies inférieures ou égales à 3 jours, même si elles font l'objet d'un justificatif, restent dues au taux horaire conventionné. Seules les absences par cas de force majeure dûment reconnues ne seront pas facturées (cf. article 12 des présentes CGV).

Article 10 : Formation Ouverte A Distance (FOAD)

La FOAD peut constituer, en tout ou partie, l'une des modalités du parcours pédagogique permettant d'atteindre l'objectif professionnel défini dans le contrat ou la convention.

La mise en œuvre d'une action de formation en tout ou partie à distance comprend :

- une assistance technique et pédagogique pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours ;
- une information du bénéficiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne ;
- des évaluations qui jalonnent ou concluent l'action de formation

Pour établir l'assiduité d'un stagiaire à des séquences de FOAD sont notamment pris en compte :

- les justificatifs permettant d'attester de la réalisation des travaux exigés ;
- les informations et données relatives au suivi de l'action, à l'accompagnement et à l'assistance du bénéficiaire ;
- les évaluations spécifiques qui jalonnent ou terminent la formation.

Article 11 : Conditions de report et d'annulation des prestations

Report ou annulation du fait du GIP FCIP Expérience :

Si l'effectif n'est pas suffisant au regard des conditions de fonctionnement et de ce qui est prévu dans chaque programme de prestation, le GIP FCIP Expérience se réserve le droit d'annuler la session ou de reporter certaines sessions. Il prévient alors le client, immédiatement et a minima par écrit, au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de l'action et lui ouvre le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation ou de l'inscription à une date ultérieure, sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation. Si aucune date n'est possible ou ne convient, le GIP FCIP Expérience s'engage à rembourser le participant ou son financeur ; dans ce cas un virement sera opéré dans un délai maximum de 30 jours ouvrés sur envoi de la demande de rétractation accompagnée d'un RIB.

Interruption ou annulation de la prestation du fait du client ou du bénéficiaire :

Toute annulation devra faire l'objet d'une demande écrite par email ou par courrier.

➤ Du fait du client personne morale

Le client s'engage à communiquer au GIP FCIP Expérience par écrit (courrier ou email) toute annulation de commande, au moins 11 jours ouvrables avant le début de la prestation. Dans ce cas, aucune somme ne sera facturée.

En cas d'annulation de commande moins de 10 jours ouvrables avant le démarrage de la prestation de formation, le GIP FCIP Expérience se réserve le droit de facturer 50% du coût total de la prestation.

En cas de rétractation dans un délai inférieur à 48 h ou d'interruption de la prestation de formation, le coût intégral pourra être facturé.

➤ Du fait du client personne physique

Dans le cas d'une inscription individuelle (particulier), le bénéficiaire dispose – à compter de la date de signature du contrat de formation professionnelle – d'un délai de 10 jours pour se rétracter (14 jours en cas d'inscription en ligne). Il en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception ou courrier remis contre décharge.

Article 12 : Programme des prestations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra adapter les contenus des prestations suivant la dynamique de groupe, le niveau des participants ou les besoins d'individualisation. Les contenus figurant sur les programmes ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Article 13 : Cas de force majeure

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat ou de la convention si cela résulte d'un cas de force majeure.

Lorsque, par la suite de cas de force majeure, le GIP FCIP Expérience se trouve dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclu(e) avec le client est résilié(e) de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par le GIP FCIP Expérience.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le client – personne morale ou physique – est empêché de suivre la prestation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont payées à proportion de leur valeur prévue au contrat.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil. Outre les cas reconnus par la jurisprudence des Cours et tribunaux français, les circonstances suivantes peuvent notamment être considérées comme des cas de force majeure pouvant être invoqués et pour lesquels il est nécessaire de fournir des documents.

Cas de force majeure pouvant notamment être invoqués par le client, personne physique :

- (a) refus de l'employeur du congé de formation préalablement autorisé ;
- (b) retour à l'emploi du stagiaire entre le moment de l'inscription et la sortie théorique de formation ;
- (c) accident ou décès du stagiaire ou d'un proche mentionné au 4° de l'article L.3142-1 du code du travail ;
- (d) maladie ou hospitalisation du stagiaire notamment pour congés maternité ou paternité ;
- (e) maladie ou hospitalisation des descendants ou ascendants de premier niveau ou de personnes à charge comme les incapables majeurs ;
- (f) interruption des transports de tout type empêchant tout déplacement.

Cas de force majeure pouvant notamment être invoqués par le GIP FCIP Expérience :

- (a) accident ou décès de l'intervenant ;
 - (b) maladie ou hospitalisation de l'intervenant ;
 - (c) interruption des transports de tout type empêchant tout déplacement ;
 - (d) procédure de sauvegarde ou liquidation judiciaire de l'organisme de formation ;
 - (e) empêchement d'utiliser les locaux (catastrophe naturelle, incendie du local ou dégradations diverses).
- Le GIP FCIP Expérience apprécie à sa seule discrétion, sur la base des pièces transmises, la légitimité des demandes d'annulation ou d'absence du bénéficiaire et des demandes d'interruption de formation pour cas de force majeure.

Article 14 : Protection des données personnelles du client

Le client et le bénéficiaire sont informés que les informations à caractère personnel communiquées au GIP FCIP Expérience et en application et dans l'exécution des commandes, pourront être communiquées aux partenaires contractuels du GIP FCIP Expérience pour les besoins desdites commandes uniquement. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

En application de l'article L.6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier l'aptitude du bénéficiaire à suivre la prestation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec la prestation.

Lorsque le traitement de données personnelles repose sur le consentement des personnes concernées, il sera recueilli de manière claire et explicite (par exemple via l'exploitation de cookies qui ne sont utilisés que dans un but d'amélioration du service personnalisé de chaque utilisateur qui aura la possibilité de s'opposer à ces cookies en les paramétrant depuis son navigateur). Toute personne pourra retirer son consentement à tout moment, sans que cela n'affecte la légalité des traitements réalisés avant ce retrait.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le client et le bénéficiaire disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exercé en faisant une demande par e-mail : dpd@ac-nantes.fr ou par courrier adressé au GIP FCIP Expérience : 8-10, rue Général Marguerite - BP 72616 - 44326 NANTES cedex 3
Si le client ou le bénéficiaire estime que ses-droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne sur www.cnil.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07

Article 15 : Propriété intellectuelle

Les supports de prestation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur.

Les droits d'exploitation incluant les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports de prestation restent, sauf clause contraire, la propriété exclusive du GIP FCIP Expérience, et ne sont pas cédés au client.

Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie des documents de formation sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit du GIP FCIP Expérience. Le GIP FCIP Expérience conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents, en application de l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

Dans le cadre d'un engagement du GIP FCIP Expérience pour l'environnement, les supports fournis dans les sessions sont, dans la mesure du possible, des supports dématérialisés.

Article 16 : Obligation de confidentialité

Le GIP FCIP Expérience et son personnel s'interdisent de divulguer toute information, document ou donnée dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion de la prestation. Le GIP FCIP Expérience ne saurait être tenu responsable d'aucune divulgation si les éléments étaient déjà dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 17 : Référencement

Toute personnalité morale cliente accepte, à titre gracieux et sans limite de temps, que le GIP FCIP Expérience puisse faire figurer parmi ses références les prestations, objet d'une convention de formation professionnelle en conformité avec les obligations de confidentialité (Cf. Article 15).

Article 18 : Réclamation et médiation

Réclamation :

En cas de litige, le client devra s'adresser en premier recours au GIP FCIP Expérience avec lequel il a contractualisé. Le courrier ou l'e-mail devront préciser le titre de la formation, les dates de session, et l'adresse du lieu de sa réalisation.

Médiation :

En cas de litige non résolu, le médiateur de la consommation peut être contacté à l'adresse suivante : www.mediateurconso-bfc.fr

Attention : le client devra justifier d'avoir déjà contacté pour sa réclamation, antérieurement et par écrit, le service clients ou commercial du professionnel concerné. Si la demande du client est déclarée comme recevable, le médiateur traitera alors le litige (réclamations datant de moins de 12 mois).

En cas de nécessité, les parties conserveront toute faculté de saisir la juridiction compétente.

Article 19 : Droit applicable et tribunaux compétents

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. Toute contestation et tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation feront l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable. À défaut, la partie la plus diligente saisira le tribunal administratif compétent dans le ressort du siège social du GIP FCIP Expérience.